

**Procès-verbal de la réunion du 19 avril 2021
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de ASSENONCOURT**

**Procès-verbal de la réunion du 19 avril 2021
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de ASSENONCOURT**

Le 19 avril 2021 à 14 heures, s'est réunie à la salle communale de ASSENONCOURT, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de ASSENONCOURT, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 07 septembre 2020, sous la présidence de M. Grégoire FISCHER, commissaire-enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- Mme Martine PELTRE, Maire de la commune de ASSENONCOURT,
- M. Vincent HASSE, conseiller municipal titulaire, élu par la commune,
- Mme Isabelle BOLDIZAR, conseillère municipale 1^{ère} suppléante, élue par la commune,
- M. Maxence HASSE, conseiller municipal 2nd suppléant, élu par la commune,
- M. Frédéric DREYER, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Claude SIMERMAN, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Frédéric TETARD, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Livier HAMANT, exploitant suppléant, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Christian PIERRON, propriétaire titulaire, élu par la commune,
- M. Pierre-Louis PELTRE, propriétaire titulaire, élu par la commune,
- M. Laurent SIMERMAN, propriétaire titulaire, élu par la commune,
- M. Maurice HOFFMANN, propriétaire 1^{er} suppléant, élu par la commune,
- M. Cyril ANDRE, propriétaire 2^{ème} suppléant, élu par la commune,
- M. Michel HIRTZ, PQPN titulaire, nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Stéphane ERMANN, PQPN titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Marco BONETTI, agent du département, titulaire et secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion à titre consultatif :

- M. Dominique GIRARD, géomètre expert, directeur du Cabinet GEODATIS.

Étaient absents, excusés :

- M. Stéphane LITSCHER, Président suppléant de la CCAF,
- Mme Katia DREYER, exploitante suppléante, nommée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Patrice COLLINGRO, PQPN titulaire, nommé par le Président la Fédération de la chasse,
- M. Raphaël CIARAMELLA, PQPN suppléant, nommé par le Président la Fédération de la chasse,
- M. Xavier URBAIN, PQPN suppléant, nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Florian KUCHLY, PQPN suppléant, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Franck THRONION, Inspecteur du Cadastre de SARREBOURG,
- M. le Juge du Livre Foncier,
- M. José LOUBEAU, représentant de l'INAO,

**Procès-verbal de la réunion du 19 avril 2021
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de ASSENONCOURT**

- Mme Anne PHILIPCYK, représentante du Parc Naturel Régional de Lorraine,
- M. Patrick REICHHELD, Vice-Président du Département, représentant titulaire du Président du Département de la Moselle,
- M. Bernard SIMON, Conseiller Départemental, représentant suppléant du Président du Département de la Moselle,
- M. Thibaut GLASSER, agent du Département de la Moselle, suppléant,
- Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, titulaire
- Mme Delphine SPITZ, agent du Département de la Moselle, suppléante.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Monsieur BONETTI, agent des services du Département.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Puis, il expose l'ordre du jour :

1. Adoption du classement proposé par la sous-commission,
2. Modalités de la consultation sur le classement,
3. Présentation des mutations foncières,
4. Questions diverses.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BONETTI afin qu'il aborde le premier point de l'ordre du jour.

1. Définition des principes de classement des terres

L'agent du Département reprend alors les éléments qui ont précédé la réunion de ce jour et notamment les réunions de la sous-commission sur qui a parcouru le ban communal afin de classer l'intégralité des parcelles incluse dans le périmètre aménagé.

Une réunion de synthèse a eu lieu le 16 décembre 2020 à la salle des fêtes de la commune de ASSENONCOURT. Lors de celle-ci, les membres de la sous-commission ont alors pu revoir le classement établi et le modifier afin de le proposer à la CCAF pour validation et mise à la consultation du publique.

Monsieur GIRARD rappelle ensuite les caractéristiques du périmètre d'aménagement foncier, s'étendant sur une surface totale de 974 ha 18 a et 74 ca. Cette superficie se répartit entre 147 compte de propriétés.

Le géomètre présente les principes de classement retenus par la sous-commission.

4 natures de culture ont été déterminées et retenues : les terres (T), les prés (P), les vergers à mirabelliers (V) et les bois (B).

Chaque nature de culture est répartie en classe correspondant à des zones de même valeur de productivité agricole. Chaque classe a été caractérisée par une parcelle étalon, puis traduite en points à l'hectare.

**Procès-verbal de la réunion du 19 avril 2021
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de ASSENONCOURT**

Ainsi, la nature **TERRE (T)** se répartit en 6 classes :

T1 : 10000 pts / ha,
T2 : 9500 pts / ha,
T3 : 9000 pts / ha,
T4 : 8500 pts / ha,
T5 : 7500 pts / ha,
T6 : 5000 pts / ha,
T7 : 1000 pts / ha.

La nature **PRE (P)** se répartit en 3 classes :

P1 : 8500 pts / ha,
P2 : 7500 pts / ha,
P3 : 6500 pts / ha,
P4 : 4000 pts / ha.

La nature **VERGER (V)** se répartit en 4 classes :

V1 : 8000 pts / ha,
V2 : 7000 pts / ha,
V3 : 6000 pts / ha,
V4 : 4000 pts / ha.

La nature **BOIS (B)** comporte 1 classe :

B1 : 3000 pts / ha.

Monsieur GIRARD précise qu'il a été tenu compte, dans le classement des terres, de la présence de drainage(s). Ainsi, aucune soulte de drainage ne sera prévue lors de l'élaboration future du nouveau parcellaire.

11 plans illustrent le classement du territoire concernant l'aménagement foncier de ASSENONCOURT, ils sont affichés et exposés aux membres de la CCAF afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Aucune observation n'est émise sur le classement proposé par la sous-commission.

La commission adopte le classement réalisé par la sous-commission et propose de le soumettre à consultation du public.

**Procès-verbal de la réunion du 19 avril 2021
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de ASSENONCOURT**

2. Modalités de la consultation sur le classement

Monsieur BONETTI indique que les modalités de la consultation des propriétaires fonciers seront envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception à chacun d'eux et qu'ils recevront un bulletin individuel. Sur celui-ci figurent :

- les parcelles possédées,
- les surfaces associées,
- le classement retenu (nature et classe),
- la valeur en point correspondant
- le total de points équivalents.

La consultation sur le classement des parcelles aménagées dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier de ASSENONCOURT avec extension sur les communes de AZOUDANGE, FRIBOURG et GUERMANGE aura lieu du **lundi 31 mai 2021 au jeudi 1^{er} juillet 2021 inclus**.

Monsieur BONETTI liste les pièces faisant partie du dossier qui sera mis à disposition du public pendant la durée de la consultation du classement, et notamment :

- 11 feuilles de plan illustrant le classement des parcelles incluses dans le périmètre,
- le récapitulatif de l'ensemble des bulletins individuels,
- l'état des section,
- un mémoire explicatif du classement comportant notamment un tableau de correspondance,

Ce dossier sera consultable au local des pompiers de ASSENONCOURT aux horaires habituelles d'ouverture de la Mairie (**les mardis de 16 heures à 18 heures et le jeudi de 10 heures à 12 heures**) et également sur le site internet du Département de la Moselle : www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques, www.moselle.fr/enquetes-publiques ».

Les propriétaires pourront être renseignés au cours des permanences assurées par Monsieur Grégoire FISCHER, Président de la CCAF de la commune de ASSENONCOURT et assisté par Monsieur GIRARD, géomètre expert, au local des pompiers de ASSENONCOURT, aux jours et horaires ci-dessous énoncés :

- **le mardi 08 juin 2021 de 15 h 00 à 17 h 00,**
- **le mercredi 16 juin 2021 de 15 h 00 à 17 h 00,**
- **le jeudi 1^{er} juillet 2021 de 9 h 00 à 11 h 00.**

Avant toute venue à l'une des permanences du commissaire-enquêteur et dans l'optique de respecter les mesures barrières, il est recommandé de prendre contact avec la mairie de ASSENONCOURT (03.87.03.92.08/ mairie.assenoncourt@wanadoo.fr) qui communiquera un créneau pour limiter l'affluence du public.

Le Président de la CCAF recevra les réclamations et/ou observations des propriétaires intéressés, lesquelles seront consignées sur le registre prévu à cet effet. Celles-ci peuvent porter sur l'ensemble des pièces mises à la consultation des propriétaires et notamment sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés.

**Procès-verbal de la réunion du 19 avril 2021
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de ASSENONCOURT**

Les observations et/ou réclamations pourront également être adressées par courrier **du lundi 31 mai 2021 et jusqu'au vendredi 09 juillet 2021 inclus à l'adresse suivante :**

**MAIRIE DE ASSENONCOURT
À L'ATTENTION DE MONSIEUR GREGOIRE FISCHER
PRESIDENT DE LA CCAF DE ASSENONCOURT
38 RUE PRINCIPALE
57260ASSENONCOURT**

Ou

- par courriel à l'adresse suivante :

af57@moselle.fr

Au cours de cette même période, M. GIRARD convoquera et rencontrera chaque propriétaire afin que ces derniers puissent exprimer leurs vœux pour la suite des opérations.

3. Présentation des mutations foncières

Monsieur BONETTI rappelle à la CCAF que toute mutation foncière, conformément à l'article L121-20 du CRPM, est soumise à autorisation de la commission, sous réserve de validation du géomètre en charge de l'opération.

Maître Manuel BOURE a ainsi transmis au secrétariat de la CCAF, au mois de novembre 2020, l'acte de donation-partage de diverses parcelles sises situées dans le périmètre d'aménagement foncier d'ASSENONCOURT appartenant à Madame Anne Marie Bernadette METGER au profit de ses héritiers Monsieur Gérard METZGER, Madame Evelyne METZGER et Monsieur Bernard METZGER. L'agent du Département informe alors la CCAF qu'un avis favorable a été accordé à une telle mutation puisque la CCAF n'a pas pu se prononcer directement dans les quatre mois prévus par le Code Rural et de la Pêche Maritime.

En revanche, la CCAF doit se prononcer quant à la mutation foncière demandée par Maître Philippe SOHLER, en date du 07 avril 2021, concernant l'acte de vente par Monsieur Jean Marc THOMAS, Madame Thérèse GLASSER et les ayants droits de Monsieur HENRY, au profit de Monsieur Jean Marc THOMAS.

A la question : « la CCAF donne-t-elle un avis favorable à la mutation soumise par Maître Philippe SOHLER ? », les votes se répartissent de la façon suivante :

Avis favorable :	Pour :	10 voix
	Abstention	1 voix
	Contre	0 voix

La commission, à la majorité, donne un avis favorable à l'acte de vente par Monsieur Jean Marc THOMAS, Madame Thérèse GLASSER et les ayants droits de Monsieur HENRY, au profit de Monsieur Jean Marc THOMAS.
--

**Procès-verbal de la réunion du 19 avril 2021
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de ASSENONCOURT**

4. Questions diverses

Aucune question n'ayant été posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures.

Le Président,



Grégoire FISCHER

Le secrétaire,



Marco BONETTI